



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°24 du 27 Février 2026

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

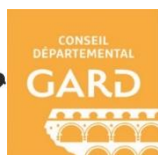


COUPE GARD LOZERE SENIORS

Le tirage au sort intégral et non géographique des 1/4 finale sera effectué le Jeudi 12 Mars 2026 18h30, « Espace Partenaires » du stade des ANTONINS à NIMES.

Le tirage sera diffusé en direct sur la page Facebook de « OBJECTIF GARD »

Les 1/4 de finale se dérouleront le Dimanche 05 Avril 2026 à 15h00





COMMISSION DE DIRECTION

Procès-verbal n°6 du Comité de Direction

Réunion du :	Jeudi 19 Février 2026
À :	18h00 – District Gard-Lozère
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA
Présents :	Mmes Carole ESCOBEDO, Bernadette FERCAK et Rachel MARTIN. Mrs. Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Damien JURADO, Alain MAZON, Jean-Christophe MORANDINI, Philippe MOREL, Michel QUENIN et Mohamed TSOURI.
Absents excusés :	Mmes. Audrey FIRMIN, Françoise GEBELIN et Nathalie JEANNEY. Dr. Jean-François CHAPELLIER.
Assistent à la réunion :	Frédéric ALCARAZ (CTD), Claude BOUILLET (CDA), Lionel ROCHETTE (CTD), Teddy GRAS (Resp. Administratif)

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de Direction. Il remercie les membres et invités présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°5 du 17.01.2026

- POUR : 12
- CONTRE : 00
- ABSTENTION : 00

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal du BUREAU n°4 du 02.02.2026

- POUR : 12
- CONTRE : 00
- ABSTENTION : 00



Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue et District) peuvent être considérées comme officielles et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

Condoléances

Les membres du Comité de Direction, informés du décès de :

- BOUCHYAR Salah Eddine, jeune joueur de l'Espérance Sportive de Nîmes.
- Mme DUVAL, Mère de M. F. Duval, membre de Commission au District.

Présentent leurs très sincères condoléances à la famille.

Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
18.01.2026	NIMES	Match Chemin Bas/ Bellegarde
25.01.2026	UZES	Match Uzès/Vézénobres Cruviers
26.01.2026	PONT DU GARD	Trophée Sportive Gardois
28.01.2026	NIMES	Intervention Fair Play à Pissevin
30.01.2026	NIMES	Réunion Service des sports Ville de Nîmes
01.02.2026	LE VIGAN	Match Le Vigan/ St Hippolyte du Fort
02.02.2026	NIMES	Galette des rois de l'Amicale des Educateurs de Football du Gard et de l'Amicale des Anciens du Nîmes Ol.
08.02.2026	BARJAC	Match Barjac/Bessegès
13.02.2026	AIGUES MORTES	Visite du complexe – Coupe Gard-Lozère

Courriers des Instances

FFF :

- Nous adressant l'appel à candidature pour les Phases Finales des Coupes Nationales FUTNET. *Noté*
- Nous adressant un mail relatif à la semaine de mobilisation contre les violences et les incivilités du 23/03. *Noté*
- Nous informant sur les modalités de financement des terrains de Futsal et Foot5 pour la fin de la saison. *Noté*



LFO :

- Nous informant de la tenue d'une rencontre inter-quartiers à Pissevin. *Nos CTD PPF et en arbitrage participent.*
- Nous informant de la venue de la LFA à Castelmaurou le 09 Mars. *Le Président y participera.*
- Nous invitant à une réunion de travail sur le Statut de l'Arbitrage le 14.02.2026. *Noté.*
- Nous invitant à une visioconférence pour la création d'une Commission Territoriale des Compétitions le 11.02.2026. *Noté*

ANPDF :

- Nous adressant le Procès Verbal du Comité de Direction. *Noté*

VILLE DE NIMES :

- Nous convoquant à la Mairie (service des Sports) afin d'éclaircir la situation des terrains de la Ville de Nîmes. *Noté*

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PIEMONT CEVENOL :

- Nous interpellant sur une sanction infligée au Gallia Club Quissacois. *Une réponse sera apportée.*

Correspondances diverses

OLIVIER BERNARD :

- Nous remerciant pour sa licence honoraire. *Noté*

US SOMMIERES (551430) :

- S'interrogeant sur la programmation de certains de leurs matchs. *Noté*

O. ALES (503029) :

- Nous proposant une action de présentation du District le 27 Avril dans nos locaux. *Noté*

Week-End des bénévoles - Clairefontaine

Après une sélection, le Comité de Direction a choisi 4 bénévoles ayant moins de 7 ans d'ancienneté en tant que dirigeant afin de partir un week-end à Clairefontaine.

Le District félicite :

- GOSSELET Sarah (ES MARGUERITTES)
- EL KHALFIOUI Abderahman (NIMES CASTANET)
- CHERRAD Youri (LA CALMETTE)



- ROUX Eddy (MEJANNES LE CLAP)
-

Ces derniers se rendront à Clairefontaine lors du Week-end du 7-8 Mars 2026.

Démissions au sein d'une Commission

Le District Gard-Lozère prend acte de la démission de M. Denis LASGOUTE au sein de toutes les Commissions. Le District le remercie pour tout le travail entrepris au sein de la Commission.

Le District Gard-Lozère prend également acte de la démission de Mme Christie CORNUS au sein de toutes les Commissions. Le District la remercie pour tout le travail entrepris au sein de la Commission.

Finale de la Coupe Gard-Lozère

Un Groupe de travail s'est rendu à Aigues-Mortes afin de visiter les installations du club avec l'objectif d'organiser la finale des Coupes Gard-Lozère pour la fin de saison 2025-2026. D'après le retour, le club semble répondre aux critères demandés ainsi le Comité de Direction acte la localisation de ses finales à Aigues Mortes.

Tirages au sort :

Prochain tirage au sort des huitièmes de finale le Jeudi 26 Février 2026 à 18H30 au siège du District.

Remise des maillots. Présence des clubs obligatoire (Amende 80€ en cas d'absence)

En amont, tirage au sort des Demies finales coupes féminines à 18h00. Les clubs qualifiés sont conviés.

Modification du calendrier Séniors

La Commission des Compétition Séniors nous fait part de la situation délicate des compétitions séniors à la suite des intempéries qui ont touchées notre département durant plusieurs semaines. De ce fait, elle nous propose de repousser la fin du championnat afin de faciliter l'organisation des nombreux matchs reportés.

Le Comité valide le nouveau calendrier des compétitions séniors.

Le nouveau calendrier est annexé au présent Procès-Verbal.

Assemblée Générale d'été



Le Comité de Direction prend acte de la candidature du club de l'OAC et de Nîmes Olympique afin d'organiser l'Assemblée Générale d'été et les en remercie. *Ces derniers seront recontactés prochainement.*

Prochain Comité

- Le Jeudi 19 Mars 2026 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Fernand D'ANNA,

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRESIDENT
J.F D'ANNA

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO

Annexe 1 : Nouveau Calendrier Séniors 2025/2026



L'OFFICIEL

N°24 du 27 Février 2026

19/02/2026



CALENDRIER GENERAL - SENIORS - SAISON 2025/2026 - *Modif. du 19 Fév. 2026

Vacances scolaires

WEEKEND		COUPE DE FRANCE	COUPE OCCITANIE	R1 R2 Poule à 14	R3 Poule à 12	COUPE GARD-LOZERE	COUPE ANDRE GRANIER	SENIORS Poule à 12	SENIORS Poule à 10
Samedi	Dimanche								
AOÛT 2025									
23-août	24-août	T1							
30-août	31-août	T2							
SEPTEMBRE 2025									
6-sept.	7-sept.			J1	J1			J1	
13-sept.	14-sept.	T3		MR	MR			MR	
20-sept.	21-sept.			J2	J2			J2	J1
27-sept.	28-sept.	T4	Tour 1 district	MR	MR			MR	MR
OCTOBRE 2025									
4-oct.	5-oct.			J3	J3			J3	J2
11-oct.	12-oct.	T5	Tour 2 district	MR	MR			MR	MR
18-oct.	19-oct.			J4	J4			J4	J3
25-oct.	26-oct.	T6	Tour 3 district	MR	MR			MR	MR
NOVEMBRE 2025									
1-nov.	2-nov.			J5	MR			J5	J4
8-nov.	9-nov.			J6	J5			J6	J5
Mar. 11 Armist								MR	MR
15-nov.	16-nov.	T7	Finale district	MR	MR	Tour Cadrage		MR	MR
22-nov.	23-nov.			J7	J6			J7	MR
29-nov.	30-nov.	T8		J8	J7			J8	J6
DECEMBRE 2025									
6-déc.	7-déc.			J9	MR			J9	J7
13-déc.	14-déc.			J10	J8			J10	J8
20-déc.	21-déc.		1/32	MR	MR			MR	MR
27-déc.	28-déc.								
JANVIER 2026									
3-janv.	4-janv.					1/32	Tour Cadrage		
10-janv.	11-janv.			J11	J9			MR	MR
17-janv.	18-janv.			J12	J10			J11	J9
24-janv.	25-janv.			J13	J11			J12	J10
31-janv.	1-févr.		1/16	MR	MR	1/16	1/16	MR	MR
FEVRIER 2026									
7-févr.	8-févr.			J14	J12			MR	MR
14-févr.	15-févr.			J15	J13			J13	J11
21-févr.	22-févr.			J16	J14			J14	J12
28-févr.	1-mars			MR	MR			MR	MR
MARS 2026									
7-mars	8-mars			J17	MR	1/8	1/8	MR	MR
14-mars	15-mars			J18	J15			J15	J13
21-mars	22-mars			J19	J16			J16	J14
28-mars	29-mars			J20	J17			MR	MR
AVRIL 2026									
4-avr.	5-avr.			MR	MR	1/4	1/4	MR	MR
Lun. 06 Paques									
11-avr.	12-avr.			J21	MR			J17	J15
18-avr.	19-avr.			J22	J18			J18	J16
25-avr.	26-avr.			J23	J19	1/2	1/2	J19	MR
MAI 2026									
Jeu. 1 - F. Travail									
2-mai	3-mai		1/8	MR	MR			J20	J17
Ven. 8 - Vict.45									
9-mai	10-mai			J24	J20			MR	J18
Jeu. 14 - Ascens.						Finale	Finale	MR	
16-mai	17-mai			J25	J21			J21	
23-mai	24-mai		1/4						
Lund 25 - Pentecôte									
30-mai	31-mai			J26	J22			J22	
JUIN 2026									
6-juin	7-juin		1/2						
13-juin	14-juin		FINALE						

Les commissions gestionnaires des compétitions ont la faculté de fixer les rencontres lors de weekend libre et en semaine, y compris les matchs rempés ou à rejouer



COMMISSION CHAMPIONNATS ET COUPES SENIORS

Procès-verbal N°26 de la Commission des Compétitions Seniors 2025-2026

Réunion du :	Jeudi 26 Février 2026
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Bernard PERIS
Absent(s) :	Mme Cendrine MENUJIER

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n°affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°25 de la réunion du Jeudi 19 Février 2026.

COUPE GARD LOZERE

Tirage au sort des 1/8 finale de la coupe Gard Lozère

À L'attention des Présidents de clubs :

Le port des équipements comportant une inscription publicitaire des partenaires de la compétition est ainsi réglementé

À partir des 1/8e de finale de la Coupe Gard Lozère, le District a passé un contrat avec **Monti sport à Bagnols sur Cèze et le Crédit Agricole Régional à Nîmes.**



Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District, qu'ils doivent **OBLIGATOIREMENT LES CONSERVER** jusqu'à la demi-finale incluse (Article 97 des RG du District)

À défaut les clubs défaillants seront sanctionnés (Amende financière)

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 5. 1/c du règlement de la Coupe Gard Lozère)

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de 5 tirs au but minimum (Art 6.2 du règlement de la Coupe Gard Lozère)

Le tirage au sort intégral et non géographique des 8^e de finale de la coupe GARD LOZERE, effectué par **Mme FAURE Cécile** (Monti Sports Bagnols sur Cèze) et **Mr TSOURI Mohamed** (Président de la commission Statuts et Règlements du District Gard Lozère) a donné lieu aux rencontres suivantes :

16 Clubs participent au 1/8 Finale

8 Matches disputés par 16 clubs

Match N° 1 : ALL FIVE ACADEMIE(D2) / FC Val de Cèze (D1)

Match N° 2 : NIMES Olympique (R1) / AIMARGUES (R2)

Match N° 3 : Olympique ALES (R2) / Saint PRIVAT des Vieux (R3)

Match N° 4 : Saint HILAIRE la JASSE (D2) / ANDUZE (R3)

Match N° 5 : EFC VEZENOBRES (D2) / VERGEZE (R3)

Match N° 6 : Le VIGAN PVAFC (D2) / AIGUES MORTES (R1)

Match N° 7 : ES BARJAC (D1) / VAUVERT (R1)

Match N° 8 : BELLEGARDE (D3) / LE GRAU du ROI (R1)

Clubs absents au tirage : VAUVERT (R1), VERGEZE (R3), ANDUZE (R3),
Amende de 80€ à chaque club absent.

COUPE GARD-LOZERE 2025-2026

8E DE FINALE

DISTRICT

ALL FIVE ACADEMIE (D2)	VS	FC VAL DE CEZE(D1)
NIMES OLYMPIQUE (R1)	VS	AIMARGUES ST (R2)
OLYMPIQUE ALES (R2)	VS	ST PRIVAT AS (R3)
St HILAIRE la JASSE (D2)	VS	ANDUZE (R3)
EF VEZENOBRES CRUVIERS (D2)	VS	VERGEZE EP (R3)
LE VIGAN PVAFC (D2)	VS	AIGUES MORTES (R1)
ES BARJAC (D1)	VS	VAUVERT (R1)
BELLEGARDE (D3)	VS	LE GRAU du ROI (R1)



Ces rencontres se dérouleront le **Dimanche 08 Mars 2026 à 14h30**

Les Clubs de : Nimes (R1) – Le Grau du Roi (R1) – Vauvert (R1) - Aigues Mortes (R1) -Ales (R2) – Aimargues (R2) ayant une journée de championnat le 08 Mars 2026, et -St PRIVAT (R3) ayant une journée de rattrapage programmée par la ligue le 08/03/2026

Joueront leurs rencontres le Mercredi 11 Mars à 20H00

(Possibilité d'avancer la rencontre au mercredi 04/03/2026 avec l'accord des 2 clubs)

(Les clubs recevant ces équipes devront fournir un terrain homologué E7 minimum)

Coupe GARD LOZERE 2025-2026 1/8^e de FINALE

	N° Tirage	Recevant	Visiteur	DATES
	1	ALL FIVE ACADEMIE (D2)	FC Val de Cèze (D1)	08/03/2026 à 14h30
	2	NIMES OLYMPIQUE (R1)	AIMARGUES ST (R2)	11/03/2026 à 20h00
	3	OLYMPIQUE ALES (R2)	ST PRIVAT AS (R3)	11/03/2026 à 20h00
	4	St HILAIRE la JASSE (D2)	ANDUZE (R3)	08/03/2026 à 14h30
	5	EF VEZENOBRES CRUVIERS (D2)	VERGEZE EP (R3)	08/03/2026 à 14h30
	6	LE VIGAN PVAFC (D2)	AIGUES MORTES (R1)	11/03/2026 à 20h00



		(Le VIGAN, prévoir terrain homologuéE7)		
	7	ES BARJAC (D1)	VAUVERT (R1)	11/03/2026 à 20h00
	8	BELLEGARDE (D3) (BELLEGARDE, prévoir terrain homologuéE7)	LE GRAU du ROI (R1)	11/03/2026 à 20h00

Les clubs de BELLEGARDE et du VIGAN PVAFC n'ayant pas de terrain avec éclairage homologué, doivent faire parvenir au secrétariat du DISTRICT, un terrain de repli conforme à la réglementation de la compétition (éclairage minimum E7) pour le **05 MARS 2026 dernier délai**, sinon la rencontre sera inversée.

Les 1/4 de finale se dérouleront le Dimanche 05 Avril 2026 à 15h00

Le tirage au sort intégral et non géographique des 1/4 finale sera effectué le Jeudi 12 Mars 2026 18h30, « Espace Partenaires » du stade des ANTONINS à NIMES.

Le tirage sera diffusé en direct sur la page Facebook de « OBJECTIF GARD »

RETOUR CSR Informations

D3 poule D

Match n°53626697 du 22/02/2026

BELLEGARDE/LANGLADE 2

Match perdu par forfait à LANGLADE 2

D4 poule B

Match n°53523208 du 22/02/2026

NIMES PISSEVIN 2 / SAUVETERRE 2

Match perdu par forfait à SAUVETERRE 2

RETOUR COMMISSION APPEL du DISTRICT GARD LOZERE

D3 poule C

Match n°53653583 du 23/11/2025

AEC ST GILLES AEC 2/NIMES MAS de MINGUE

Décision de 1ere instance confirmée

RETOUR COMMISSION APPEL de la LIGUE OCCITANIE

D2 poule B

Match n°53570104 du 30/11/2025

ROUSSON 2 / RODILHAN

Décision : match à rejouer



RETOUR COMMISSION DISCIPLINE

Coupe ANDRE GRANIER

Match n°55254270 du 04/01/2026

AUBORD 1 / St JULIEN de PEYROLAS

Suite à la décision de la commission de discipline du 23/02/2026 PV n° 22, sanctionnant le club d'AUBORD d'1 match de suspension de terrain ferme à compter du 23/02/2026

La commission « **Coupes et Championnats Seniors** » en application de l'Art 68 des RG du District Gard Lozère, demande au club de AUBORD de lui fournir un terrain de repli situé à un minimum de 30 km, pour le 10/03/2026 dernier délai.

CHAMPIONNAT – REPROGRAMMATION MATCHS REPORTES

Saison 2025-2026 District Gard Lozère

Reprogrammation Matches Championnats Seniors

Division	Journée	Recevant	Visiteur	DATES
D1	10	MONOBLT	SUMENE	29/03/2026
	11	CABASSUT	REDESSAN	29/03/2026
	12	MONOBLT	BARJAC	01/03/2026
	12	FC Val de Cèze	CABASSUT	01/03/2026
	12	SUMENE	FOURQUES	01/03/2026
	12	REDESSAN	GENRAC	01/03/2026
	13	BARJAC ES	FC Val de Cèze	29/03/2026
	13	FC CABASSUT	SUMENE ES	05/04/2026
	13	FOURQUES O	AC PISSEVIN VALDEG	08/03/2026
D2 A	2	VAUVERT	LANGLADE	08/03/2026
	11	All Five Académie	LANGLADE	01/03/2026
	11	LE VIGAN	St HIPPOLYTE	29/03/2026
	11	GARONS	VEZENOBRES	29/03/2026
	12	MONOBLT 2	LE VIGAN	27/02/2026 à 20h00
	12	St HIPPOLYTE	GARON	01/03/2026
	13	VAUVERT FC	St HIPPOLYTE	05/04/2026
	13	FC CABASSUT	ES PAYS D'UZES	29/03/2026
	13	LE VIGAN PVAFC	FC VATAN	05/04/2026
	13	All Five Académie	MONOBLT 2	29/03/2026
D2 B	12	St CHRISTOL	CAISSARGUES	01/03/2026

	12	St HILAIRE	LE GRAU du ROI	01/03/2026
	13	THEZIERS ES	CALVISSON FC	08/03/2026
	8	ROUSSON	RODILHAN	08/03/2026
D3 A	5	ANDUZE SC	BAGARD	08/03/2026
	6	SALINDRES FC	CENDRAS	08/03/2026
	11	COLLET de DEZE	RIBAUTE TAVERNES FC	29/03/2026
	11	QUISSAC	SUMENE 2	08/03/2026
	11	SALINDRES	BAGARD	01/03/2026
	12	EJP GRAND COM	LE VIGAN 2	01/03/2026
	12	SUMENE 2	BAGARD	29/03/2026
	12	ANDUZE 2	Le COLLET de DEZE	01/03/2026
	13	LE VIGAN PVAFC	CHAMBORIGAUD ASC	29/03/2026
	13	BAGARD	RIBAUTE TAVERNES FC	05/04/2026
	13	SALINDRES FC	ANDUZE SC	29/03/2026
D3 B	11	LM/STA SEDISUD MAGES	PONTIL - PRADEL	08/03/2026
	11	BOISSET	CHUS/LAUDUN 2	01/03/2026
	11	St PAULET	St JULIEN PEYROLAS	29/03/2026
	12	REDESSAN 2	LM/STA SEDISUD MAGES	01/03/2026
	12	PONTI- PRADEL	St JULIEN PEYROLAS	01/03/2026
	12	CHUS/LAUDUN 2	PUJAUT 2	29/03/2026
	13	LM/STA SEDISUD MAGES	ROCHFORT SIGNARGUES	29/03/2026
D3 C	7	SAUVETRRE	GARONS 2	01/03/2026
	11	GARONS 2	FC BAGNOLS PONT2	08/03/2026
	11	REMOULINS	TAVEL	29/03/2026
	12	St HILAIRE 2	SAUVETERRE	08/03/2026
	12	TAVEL	Mas MINGUE	01/03/2026
	13	MANDUEL SC	SAUVETERRE	29/03/2026
	13	REMOULINS	AEC St GILLES 2	05/04/2026
D3 D	11	BEAUVOISIN	AS VERSOISE	08/03/2026
	12	BEAUVOISIN	3 MOULINS	01/03/2026
	12	LANGLADE 2	N. CHEMIN BAS 2	01/03/2026
	13	3 MOULINS	BELLEGARDE	29/03/2026
	13	UCHAUD	LANGLADE FC	08/03/2026
D4 A	11	SALINDRES 2	St CHRISTOL 2	01/03/2026
	11	La CALMETTE	VEZENOBRES 2	08/03/2026
	12	St HIPPOLYTE 2	La CALMETTE	01/03/2026
	13	SALINDRES FC	St HIPPOLYTE 2	08/03/2026



	13	BARJAC ES 2	FC VATAN 2	08/03/2026
	13	LA CALMETTE	St MARTIN VALG 2	29/03/2026
D4 B	12	MONTFRIN	FC BAGNOLS PONT 3	01/03/2026
	13	MANDUEL SC 2	NIMES EST FUTSAL	08/03/2026
	13	SAUVETERRE RC	AUBORD JSO (528488)	29/03/2026
	13	ST LAURENT ARBRES	VALLABREGUES	29/03/2026
	9	SAUVETERRE SC2	FC BAGNOLS PONT 3	08/03/2026
D4 C	9	BOUILLARGUES 2	ZEPHYRS COGENIES	29/03/2026
	10	All Five Académie 2	GALLICIAN	01/03/2026
	10	FOURQUES 2	BOUILLARGUES 2	01/03/2026
	10	RODILHAN 2	AUBORD 2	01/03/2026
	11	GALLICIAN	ZEPHYRS COGENIES	05/04/2026
	11	AUBORD 2	All Five Académie 2	08/03/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

Le Secrétaire de séance

Mr Bernard PERIS



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°26 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 26.02.2026

A : 14H00

Président de séance: Stéphane BROCCQ

Présents: MME Claire MANTOUX. MRS. Michel UDOVICIC. Stéphane BROCCQ, Abde EL KHALFIOUI, Jean-Marie TASTEVIN, Anthony MARIOTTI



Absent excusé : M Youri CHERRAD

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°25 du 19.02.2026.

REPORT DE MATCHES

U19 D1 POULE A

La rencontre ES SUMENE/ST CHRISTOL LES ALES du 14.02.2026 est reportée au samedi 11.04.2026 à 15h sur les installations de Sumène.

La rencontre FC MOUSSAC/ST CHRISTOL LES ALES du 24.01.2026 est reprogrammée au mercredi 8.04.2026 à 18h sur les installations de Moussac.

U15 D1

La rencontre SC MANDUEL/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 15.02.2026 est reportée au samedi 28.02.2026 à 10h30 sur les installations de Manduel.

U17 D3 POULE B

La rencontre St HILAIRE/SALINDRES est reprogrammé au mercredi 11.03.2026 à 18h sur les installations de St Hilaire. (Le match peut être avancée avec l'accord des 2 clubs.)

RETOUR CSR (POUR INFORMATIONS)

U15 D1

Pour la rencontre FT Camargue/AS Vers du 21.02.2026

Dit match perdu par forfait à l'équipe AS VERSOISE pour en reporter le bénéfice à l'équipe FT CAMARGUE sur le score de 3/0.

U14 TERRITOIRE

Pour la rencontre UCHAUD/ROUSSON du 22.02.2026

Dit match perdu par forfait à l'équipe ROUSSON AV pour en reporter le bénéfice à l'équipe UCHAUD GC sur le score de 3/0.



U17 D3 POULE B

Pour la rencontre ST HILAIRE/SALINDRES du 15.02.2026

Confirme l'arrêt définitif de la rencontre à la 72eme minutes de jeu.

Dit match à rejouer

U17 D1

Pour la rencontre NIMES LASALLIEN/POULX du 14.02.2026

Dit évocation Poulx FONDEE

Confirme le résultat acquis sur le terrain pour la rencontre du 14.02.2026 NIMES LASALLIEN/POULX

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de Nimes Lasallien pour en reporter le bénéfice à l'équipe de St PAULET sur le score de 3/0 en coupe Gard Lozere

Dit l'équipe de ST PAULET qualifiée pour le prochain tour de coupe Gard Lozere.

U19 D1 POULE A

Pour la rencontre BESSEGES/ST CHRISTOL LES ALES du 21.02.2026

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de BESSEGES pour en reporter le bénéfice à l'équipe de St CHRISTOL LES ALES sur le score de 3/0.

COUPE GARD LOZERE U15 U17 et U19

Le tirage des ¼ de finales des coupes Gard Lozère U15, U17 et U19

Aura lieu le jeudi 12 mars 2026 à 15h.

Les clubs sont conviés au tirage (1 seul représentant par club).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SÉANCE

M BROCC Stéphen

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MANTOUX Claire



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n° 23 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 25 février 2026
À :	18h30 Présentiel
Présidence :	M. Mohamed TSOURI
Présents :	Messieurs, Salim GALAI, Bernard PERIS, Sauveur ROMAGNOLE, Jean Christophe Morandini, Maxime Castillo, Karim EL BACHIRI
Absent(e)s excusé(e)s :	Messieurs, Damien JURADO, Miloud ZOUBAI, Mme Claire MANTOUX,
Invité(e)s:	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- **La commission se réunira dorénavant le mardi soir.**
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club (**[n°affiliation]@footoccitanie.fr**) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).



Approbation PV CSR

La commission valide les PV n°22 du 17/02/2026.

DOSSIERS DU JOUR

U15 D1 / Poule Unique

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n° 54454554 : du 21/02/2026

FOOT TERRE CAMARGUE 1 (551417) / AS VERSOISE 1 (581851)

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **AS VERSOISE 1 (581851)** lors de la rencontre prévue contre **FOOT TERRE CAMARGUE 1 (551417)** était absente à l'heure officielle de la rencontre, et qu'elle a prévenu la permanence comme l'imposent les procédures en vigueur

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe **AS VERSOISE 1 (581851)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **FOOT TERRE CAMARGUE 1 (551417)** sur le score de 3/0.
- FRAIS des officiels à la charge du District
- DEBIT 80€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **AS VERSOISE 1 (581851)**

Transmet le dossier à la commission de gestion des compétitions jeunes.

SENIORS D3 / Poule D

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n° 53626697 : du 22/02/2026

BELLEGARDE OC 1 (503036) / LANGLADE FC 2 (563786)

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,



Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **LANGLADE FC 2 (563786)** lors de la rencontre prévue contre **BELLEGARDE OC 1 (503036)** était absente à l'heure officielle de la rencontre, et qu'elle a prévenu la permanence comme l'imposent les procédures en vigueur

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

•Dit match perdu par forfait à l'équipe **LANGLADE FC 2 (563786)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **BELLEGARDE OC 1 (503036)** sur le score de 3/0.

•DEBIT 100€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **LANGLADE FC 2 (563786)**

Transmet le dossier à la commission de gestion des compétitions seniors.

U13 / U12 D 4 / Poule B

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n° 55317074 : du 21/02/2026

CANAULES USA 1 (519042) / LE VIGAN P. V. A. F. C 1 (551688)

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **LE VIGAN P. V. A. F. C 1 (551688)** lors de la rencontre prévue contre **CANAULES USA 1 (519042)** était absente à l'heure officielle de la rencontre, et qu'elle n'a pas prévenu la permanence comme l'imposent les procédures en vigueur

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

•Dit match perdu par forfait à l'équipe **LE VIGAN P. V. A. F. C 1 (551688)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **CANAULES USA 1 (519042)** sur le score de 3/0 assorti de 2/0 points de défis

•DEBIT 30€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **LE VIGAN P. V. A. F. C 1 (551688)**

Transmet le dossier à la commission de gestion du foot animation.



U14 TERRITOIRE / Poule Unique

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n° 55370327 : du 22/02/2026

UCHAUD GC 21 (517866) / ROUSSON AV S 21 (517872)

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **ROUSSON AV S 21 (517872)** lors de la rencontre prévue contre **UCHAUD GC 21 (517866)** était absente à l'heure officielle de la rencontre, et qu'elle a prévenu la permanence comme l'imposent les procédures en vigueur

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

•Dit match perdu par forfait à l'équipe **ROUSSON AV S 21 (517872)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **UCHAUD GC 21 (517866)** sur le score de 3/0

•DEBIT 80€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **ROUSSON AV S 21 (517872)**

Transmet le dossier à la commission de gestion des compétitions jeunes

SENIORS D 4 / Poule B

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n° 53523208 : du 22/02/2026

A C PISSEVIN VALDEG 2 (525595) / SAUVETERRE RC 2 (552049)

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



Considérant que l'équipe **SAUVETERRE RC 2 (552049)** lors de la rencontre prévue contre **A C PISSEVIN VALDEG 2 (525595)** était absente à l'heure officielle de la rencontre, et qu'elle n'a pas prévenu la permanence comme l'imposent les procédures en vigueur

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe **SAUVETERRE RC 2 (552049)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **A C PISSEVIN VALDEG 2 (525595)** sur le score de 3/0
 - DEBIT 80€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **SAUVETERRE RC 2 (552049)**
 - DEBIT 40€ Indemnité à verser au club adverse à l'équipe **SAUVETERRE RC 2 (552049)**
- Transmet le dossier à la commission de gestion des compétitions seniors

SENIORS FEMININES A 11 / Poule Unique

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n° 54662348 : du 22/02/2026

MONOBLET US 1 (517885) / SUMENE ES 1 (503288)

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4-En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **SUMENE ES 1 (503288)** lors de la rencontre prévue contre **MONOBLET US 1 (517885)** était absente à l'heure officielle de la rencontre, et qu'elle a prévenu la permanence comme l'imposent les procédures en vigueur

Par ces motifs, Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe **SUMENE ES 1 (503288)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **MONOBLET US 1 (517885)** sur le score de 3/0
 - DEBIT 80€ pour forfait simple (Art. 24 RG District) à l'équipe **SUMENE ES 1 (503288)**
- Transmet le dossier à la commission de gestion des compétitions féminines

U 17 D3 / Poule B

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n°54463282 du 15/02/2026

ST HILAIRE LA JASSE 1 (553073) / SALINDRE FC 1 (547384)

Match arrêté 72 -ème min



La Commission,

Vu le courrier transmis par l'arbitre officiel ainsi que par les deux clubs, relatif à la rencontre de championnat U17 D3 POULE B opposant les équipes de **ST HILAIRE LA JASSE 1** et **SALINDRES FC 1**, disputée le **15 février 2026**

Considérant que la rencontre a été arrêtée définitivement à la **72^e minute de jeu**, alors que le score était de **2 buts à 1** en faveur de l'équipe **ST HILAIRE LA JASSE 1**, à la suite de la décision de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que l'arbitre de la rencontre rapporte avoir définitivement arrêté le match en raison de contestations répétées, d'un manque de respect, de propos déplacés et d'attitudes provocatrices. Malgré un premier avertissement adressé aux intéressés, ces agissements ont perduré.

Ces faits provenaient des joueurs, des entraîneurs ainsi que de certains parents.

Au vu de la continuité et de la gravité de ces comportements, l'arbitre a décidé de mettre un terme définitif à la rencontre.

Considérant que Le club de Salindres indique que la rencontre a été arrêtée par l'arbitre, selon les propres déclarations de ce dernier, en raison d'interpellations jugées trop fréquentes de la part des staffs et des joueurs.

Le club précise toutefois qu'aucune attitude agressive, insultante ou menaçante n'a été relevée au cours de ces échanges.

Par ailleurs, le club souligne que l'arbitre leur a semblé particulièrement tendu dès le début de la rencontre, ce qui, selon eux, pourrait expliquer la décision d'interrompre définitivement le match.

Considérant que Le club de **ST HILAIRE LA JASSE 1** indique que : Alors que St Hilaire mène 2-1 et vient de marquer un but contesté par Salindres (réclamation pour une faute non sifflée), des échanges ont lieu entre le banc de Salindres et l'arbitre. Après plusieurs minutes de discussions, l'arbitre décide d'arrêter définitivement la rencontre et quitte le terrain. Les deux équipes souhaitent pourtant poursuivre le match, sans tension particulière.

Le rapport souligne aussi un contexte inhabituel avant la rencontre : arrivée tardive de l'arbitre, fatigue liée à un déplacement depuis Montpellier, préparation précipitée et absence de vérification des licences. L'auteur dit ne pas avoir compris la décision d'arrêt et évoque possiblement la fatigue de l'arbitre comme facteur explicatif.

Il ressort des différents rapports que l'arbitre officiel désigné a arrêté prématurément la rencontre, alors qu'aucune attitude menaçante, agressive ou insultante n'a été constatée, Il ne s'agissait que de contestations émanant des différents protagonistes.

Par ailleurs, selon les déclarations concordantes des parties, l'arbitre apparaissait particulièrement tendu.

S'il estimait la situation problématique, il lui appartenait, le cas échéant, de sanctionner les contestataires avant de décider d'interrompre définitivement la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission, statuant en premier ressort,



- Confirme l'arrêt définitif de la rencontre à la 72^e minute de jeu,
- DIT match à rejouer,
- Transmet à la commission de gestion des compétitions jeunes pour reprogrammation
- Transmet à la commission des arbitres

U13 / U12 D3 / Poule A- Phase 2

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n°55314765 du 14/02/2026

ST MARTIN VAL 2 (525106) / LANGLADE FC 1 (563786)

Match arrêté 55 -ème min

La Commission,

Vu la FMI et le rapport transmis par l'arbitre officiel, relatif à la rencontre de championnat U13 / U12 D3 POULE A opposant les équipes de **ST MARTIN VAL 2 (525106)** et **LANGLADE FC 1 (563786)** disputée le **14 février 2026**

Considérant que la rencontre a été arrêtée définitivement à la **55^e minute de jeu**, alors que le score était de **5 buts à 4** en faveur de l'équipe **ST MARTIN VAL 2 (525106)**, à la suite du départ prématuré de l'équipe de **LANGLADE FC 1 (563786)** à la 55 -ème minute,

Considérant que l'arbitre de la rencontre rapporte dans son rapport avoir définitivement arrêté le match en raison du départ prématuré de l'équipe de **LANGLADE FC 1 (563786)** à la 55ème minute, sans aucune raison apparente ;

L'arbitre précise également qu'il existait des tensions entre les joueurs ainsi que les éducateurs des deux clubs au moment des faits.

Considérant que la Commission, en date du 16/02/2026, a transmis une demande d'explication au club de Langlade concernant les raisons de son départ lors de la rencontre visée ;

Qu'à ce jour, aucune réponse n'est parvenue de la part dudit club ;

Que ce comportement ne saurait être accepté par la Commission ;

Par ces motifs,

La Commission, statuant en premier ressort,

- Confirme l'arrêt définitif de la rencontre à la 55^e minute de jeu,
- **DONNE** match perdu par pénalité – 1 point (abandon de terrain) à l'équipe **LANGLADE FC 1 (563786)** pour en reporter le bénéfice à **ST MARTIN VAL 2 (525106)** sur le score de 3/0 assorti de 2/0 points de défis
- **FRAIS** officiels à la charge de l'équipe **LANGLADE FC 1 (563786)**



- Transmet à la commission football animation

U 17 D1 / Poule Unique

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n° 54456419 : du 14/02/2026

Nîmes Lasallien 1 (521138) / Poulx AS 1 (539959)

Voir PV CSR Disciplinaire n°23 Bis.

U13 / U12 D3 / Poule A- Phase 2

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n°55314745 du 21/02/2026

LA CALMETTE 1(520113) / ST HILAIRE LA JASSE 1 (553073)

Réserve avant match formulée par l'équipe de **LA CALMETTE 1(520113)** concernant la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de **ST HILAIRE LA JASSE 1 (553073)**

« Cette réserve est motivée par le fait qu'un nombre de joueurs mutés hors période supérieur à celui autorisé par les règlements aurait été inscrit sur la feuille de match informatisée (FMI). »

La réserve a été **confirmée par courriel en date du 23/02/2026** et transmise au club adverse.

Sur la forme,

L'article 142 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, dispose que « 5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. [...] ».

Sur le fond,

L'article 160.1.c) des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, précise que « Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18 tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il apparaît que sont inscrits sur la feuille de match les joueurs suivants :

- N° 2 GHAJI Adam licence n° 9603173465 muté hors période jusqu'au 24/07/2026
- N° 5 BOUSSIRI Rayan, n° 9603639479 muté hors période jusqu'au 12/09/2026
- N° 8 REGNIER Evan n° 9603242307 muté hors période jusqu'au 14/09/2026
- N° 10 NITZ Nelio i n° 9604495124 muté hors période jusqu'au 04/08/2026



Il en résulte que le club **ST HILAIRE LA JASSE 1 (553073)**, a inscrit sur la FMI de la rencontre litigieuse, quatre (4) joueurs titulaires d'un cachet « Mutation hors période » Il a, à ce titre, enfreint les dispositions de l'article 160.c) des Règlements généraux de la F.F.F.

Il y a donc lieu de donner la rencontre N° **55314745**, en date du 21/02/2026, perdue par pénalité au club de **ST HILAIRE LA JASSE 1 (553073)**.

Par ces motifs,
LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- **RESERVE de LA CALMETTE 1(520113) : FONDEE**
- **SANCTIONNE** le club **ST HILAIRE LA JASSE 1 (553073)**, de la perte, par pénalité (-1 point), de la rencontre N° **55314745** du 21/02/2026 pour en reporter le bénéfice à **LA CALMETTE 1(520113)** sur le score de 3/0 assorti de 2/0 points de défis
- **30€ Droit** de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District) au club **ST HILAIRE LA JASSE 1 (553073)**,
- **TRANSMET** le dossier à la Commission de Gestion FOOT ANIMATION.

U 15 FEMININES A 8

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n°54703713 du 07/02/2026

SC ROQUEMAURE 1 (561115) / OLYMPIQUE ALES EN CEVENNES (503029)

Absence de FMI

La commission, saisie par la Commission de Gestion des compétitions féminines concernant la rencontre U15F A 8 du 07/02/2026 opposant **SC ROQUEMAURE 1 (561115) / OLYMPIQUE ALES EN CEVENNES (503029)** relative à la non-utilisation de la FMI et à l'absence de feuille de match papier, prend acte des éléments suivants :

Suite à la demande d'informations formulée par le secrétariat du District, aux deux clubs.

Le **Olympique Alès en Cévennes (503029)** indique que la rencontre a bien eu lieu à la date et à l'heure initialement prévues.

Il précise que la FMI a été établie conformément à la réglementation et signée par son éducateur, et que le score final était de **2 à 0 en faveur de l'Olympique Alès**.

Le club de **SC Roquemaure**, quant à lui, n'a pas répondu à la sollicitation de la commission concernant les raisons de la non-transmission de la FMI.

Aucun rapport n'a également été transmis au sujet de cette non-transmission, ni aucune feuille de match papier produite en cas de problème technique empêchant la transmission dématérialisée

Le District ayant informé à plusieurs reprises les clubs, soit directement, soit par l'intermédiaire de son site officiel, des obligations réglementaires en matière de feuilles de match, et les clubs étant en possession de l'intégralité des procédures relatives à l'utilisation de la FMI et de la feuille de match papier,



La commission ne peut que constater que le club SC ROQUEMAURE 1 (561115) n'a pas respecté les procédures relatives à la production des documents officiels encadrant la compétition concernée (absence de FMI ou de feuille de match papier)

Agissant sur le fondement des articles :

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

➤ **SANCTIONNE** le club **SC ROQUEMAURE 1 (561115)** de la perte, par pénalité (-1 point), de la rencontre N° **54703713 du 07/02/2026** pour en reporter le bénéfice à **Olympique Alès en Cévennes (503029)** sur le score de 3/0

➤ **Amende de 100 €** infligée au club de **SC ROQUEMAURE 1 (561115)** en tant que club recevant, responsable de la production de la feuille de match. Articles 53 et 72.3 des règlements généraux du District)

➤ **TRANSMET** le dossier à la Commission de Gestion des compétitions féminines.

U19 D 1 / Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n° 54460626 : du 21/02/2026

C. A. BESSEGEAIS 1(590128) / ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (518431)



Match arrêté à la 5 -ème min

La commission,
Après étude du dossier,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-2 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-2 Nombre minimum de joueurs

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Considérant que l'équipe **C. A. BESSEGEAIS 1(590128)** lors de la rencontre prévue contre **ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (518431)**, s'est retrouvée à moins de 8 joueurs à la 5 -ème min de jeu suite à la blessure d'un joueur.

Agissant sur le fondement de :

Article – 159-2 Nombre minimum de joueurs (RG FFF)

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Art. 84 - Carence de joueurs (RG District Gard Lozère)

Dans le cas où un Club n'aurait pas assez de joueurs pour poursuivre la rencontre, celui-ci sera réputé battu par pénalité et aura à sa charge les frais d'officiels

Par ces motifs,

La commission Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par pénalité (- 1 point) à l'équipe **C. A. BESSEGEAIS 1(590128)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe **ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (518431)** sur le score de 3/0
- DEBIT frais officiels à la charge **C. A. BESSEGEAIS 1(590128)**
 - Transmet le dossier à la commission de gestion des compétitions jeunes
 - Transmet le dossier à la commission des arbitres (Absence de rapport)

U13 / U12 D1 / Poule B – Phase 2

Dossier n°2025/2026-CSR-

Match n°55314061 du 21/02/2026

BAGNOLS PONT 2 (548837) / ROCHEFORT SIGNARGUE 1 (549486)

En L'absence de M. PERIS Bernard

Réserve avant match formulée par l'équipe de **ROCHEFORT SIGNARGUE 1 (549486)** concernant la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de **BAGNOLS PONT 2 (548837)**

« Cette réserve est motivée par le fait que l'équipe de **BAGNOLS PONT 2 (548837)** n'a pas inscrit sur la FMI de la rencontre au moins six (6) joueurs ayant été inscrit sur la FMI de la première rencontre de la phase. »



La réserve a été **confirmée par courriel en date du 23/02/2026** et transmise au club adverse.

Sur la forme,

L'article 142 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, dispose que « 5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. [...] ».

Sur le fond,

ANNEXE 22 (RG District Gard Lozère)

Art. 8 -- Qualification

6. Lorsqu'un Club compte plusieurs équipes dans un même niveau ou dans des niveaux différents, chacune d'elles doit présenter, à partir de la deuxième rencontre de phase, au moins six joueurs figurant sur la première feuille de match de la phase en cours.

Il en résulte que la rencontre litigieuse constitue la première rencontre de la phase 2 du championnat U13/U12 Départemental 1 – Poule B.

Par conséquent, l'article invoqué ne saurait recevoir application en l'espèce.

Dès lors, et à ce titre, le club de Bagnols Pont 2 (548837) n'a pas enfreint les dispositions de l'article 8-6, Annexe 22 des Règlements Généraux du District Gard Lozère

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- **RESERVE de ROCHEFORT SIGNARGUE 1 (549486) : NON FONDÉE**
- **CONFIRME le résultat acquis sur le terrain**
- **30€ Droit** de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District) au club **ROCHEFORT SIGNARGUE 1 (549486),**
- **TRANSMET** le dossier à la Commission de Gestion FOOT ANIMATION.

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

Le Président de séance
Mohamed Tsouri

Le Secrétaire de séance
Karim EL BACHIRI



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°8 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	27/2/26
À :	10h00
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	Christian BOUTADE. Jean Marc LAUGIER. Jean Louis CABARDOS. Thierry GALAUP. François ESPADA.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 7 de la réunion du 2/2/26

DEMANDE D'ARBITRES

- FC TAVEL : match du 1/3
- CHUSCLAN : matches des 22/2 et 1/3
- LES MAGES : match du 1/3
- ESGDR : match du 15/2
- RODILHAN : match du 22/2
- FC ST CHAPTES : matches des 15/2 et 22/2

COURRIERS RECUS

- FC SALINDRES : concernant un arbitre
- MR KADDOURI W : concernant match du 7/2
- MR EZZEYATTI H : concernant un inversement du score
- MR MARRE M : concernant des matches annulés



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal N°26 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	26/02/26
À :	14H
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mme Nadine GRECO.
Absents excusés :	Mme Martine JOLY , Mrs Michel COLLADO, Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Sauveur ROMAGNOLE
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 25 du 19/02

Rappel

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.



UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

Défis Technique (à télécharger dans documents / compétitions)

- Défis 3em Trimestre « 1C1 Gardien » 14-21 Mars / 11-18 Avril (D2-D3-D4)

Championnat U12/U13

➤ Retour CSR /INFORMATION :

📌 **Dossier n°2025/2026-CSR- Match n° 55317074 : du 21/02/2026**

CANAULES USA 1 (519042) / LE VIGAN P. V. A. F. C 1 (551688)

·Dit match perdu par forfait à l'équipe LE VIGAN P. V. A. F. C 1 (551688) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CANAULES USA 1 (519042) sur le score de 3/0 assorti de 2/0 points de défis

📌 **Dossier n°2025/2026-CSR- Match n°55314765 du 14/02/2026**

ST MARTIN VAL 2 (525106) / LANGLADE FC 1 (563786)

Confirme l'arrêt définitif de la rencontre à la 55^e minute de jeu,

DONNE match perdu par pénalité – 1 point (abandon de terrain) à l'équipe LANGLADE FC 1 (563786) pour en reporter le bénéfice à ST MARTIN VAL 2 (525106) sur le score de 3/0 assorti de 2/0 points de défis

📌 **Dossier n°2025/2026-CSR- Match n°55314745 du 21/02/2026**

LA CALMETTE 1(520113) / ST HILAIRE LA JASSE 1 (553073)

RESERVE de LA CALMETTE 1(520113) : FONDEE

SANCTIONNE le club ST HILAIRE LA JASSE 1 (553073), de la perte, par pénalité (-1 point), de la rencontre N° 55314745 du 21/02/2026 pour en reporter le bénéfice à LA CALMETTE 1(520113) sur le score de 3/0 assorti de 2/0 points de défis

📌 **Dossier n°2025/2026-CSR- Match n°55314061 du 21/02/2026**

BAGNOLS PONT 2 (548837) / ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (549486)

RESERVE de ROCHEFORT SIGNARGUE 1 (549486) : NON FONDEE

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain

**Equipes qualifiées pour la finale départementale FESTIVAL PITCH du SAMEDI 28 MARS à BEAUCAIRE
DE 8H30 à 17H30**



_BEAUCAIRE -ST MARTIN-N GAZELEC-REGORDANE-LE GRAU DU ROI-NIMES OL-SOMMIERES-MARGUERITTES
S LEVANT-BAGNOLS PONT-N LASALLIEN (jonglerie)-ROUSSON-ALES-ACADEMIS-LAUDUN-MONOBLET.

UNE REUNION EN VISIO SERA ORGANISE LE LUNDI 16 MARS à 19H00

- Point sur le règlement
- Tirage au sort du 1er Tour
- Présence obligatoire du responsable de l'équipe
- un jeu de maillots sera offert par le District

Championnat U12

LA FINALE JP ROUX SE DEROULERA SUR LES INSTALLATIONS DE UCHAUD LE SAMEDI 18 AVRIL DE 8H30 à 17H30

Foot Animation - U10 à U11/U11

- **Beaucaire** : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 9h30**
- **Nîmes OL** : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 14h00**
- **Cavillargues** : Plateaux U10/U11 : **Début 9h30**

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : **Début 13h30**
Sommières : Plateaux U6 à U9 : **Début 13h30**

Foot Animation - FEMININES

LA FINALE DEPARTEMENTALE DU GARD/LOZERE DU DIMANCHE 29 MARS (lieu à définir)

AVEC AUDE/PO/HERAULT : 3 EQUIPES DU GARD/LOZERE PARTICIPERONT à CETTE FINALE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



Entre ambitions et réalisme, Val de Cèze trace sa route

Qualifié pour les huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère, le club du Gard rhodanien nourrit des ambitions dans la compétition tout en visant un podium mesuré en championnat.

Val de Cèze connaîtra ce jeudi 26 février son adversaire pour les huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère. Après une entrée en lice compliquée en 32e de finale, conclue par une qualification aux tirs au but face à Remoulins, les joueurs ont su hausser le ton au tour suivant en maîtrisant Calvisson (4-1).

De quoi nourrir les ambitions du président Yannick Divol. « *Dans cette compétition, comme beaucoup d'équipes, on aimerait aller le plus loin possible. Et on espère un match à la maison, si possible face à une équipe d'un calibre similaire au nôtre* », confie le dirigeant, en poste depuis trois ans. Dans un coin de sa tête, il garde aussi le souvenir de 2024, lorsque le club avait remporté la coupe André-Granier en battant Saint-Martin-de-Valgalgues.

Un groupe construit sur l'état d'esprit

Au-delà du parcours en coupe, le président se montre satisfait de la dynamique sportive. « *L'objectif que je me suis fixé, c'est de composer un groupe avec une majorité de joueurs du coin et qui acceptent aussi de s'engager avec nous pour le plaisir du foot et pas pour l'argent, parce qu'on n'en donne pas* », insiste-t-il.

À l'intersaison, plusieurs jeunes joueurs venus de Bagnols ont rejoint l'effectif. « *J'ai le sentiment qu'on a trouvé le bon compromis. Il y a une très bonne ambiance dans le vestiaire et j'espère que ça va continuer* », ajoute Yannick Divol.

Il associe volontiers à cette réussite Gaétan Ragasse, vice-président et entraîneur de la réserve, ainsi que Jean-Marc Moulin, entraîneur de l'équipe première. Ancien professionnel passé par Lyon, Guingamp, Martigues et Tours, ce dernier est au club depuis quatre ans. « *Il est chez nous alors que les sollicitations ont été nombreuses. Il apporte toute son expérience et c'est un privilège d'avoir un tel technicien à nos côtés* », souligne le président.

Le podium en ligne de mire

En championnat, l'objectif est clair : accrocher une place sur le podium. « *La montée, ce sera vraiment trop compliqué. Et pour tout dire, on n'est pas préparé à ça. Même si nos structures s'améliorent très nettement, ce n'est pas dans nos cordes financièrement parlant* », reconnaît Yannick Divol.

Le début de saison a pesé lourd, avec deux défaites et deux nuls lors des quatre premières journées. Depuis, Val de Cèze a redressé la barre : quatre victoires, un nul et une seule défaite entre les 5e et 11e journées. Deux matches en retard à domicile face à Cabassut et à Barjac pourraient permettre aux Gardois de se rapprocher de Nîmes-Pissevin-Valdegour et Bessèges, également candidats à la troisième place.

« Tout peut aller vite dans cette compétition. Il suffit d'avoir sur un match ou deux une équipe amoindrie pour connaître un passage à vide », prévient le président.

Un club structuré et prudent

Avec 200 licenciés, dont 120 jeunes, Val de Cèze a atteint une forme de stabilité. « On pourrait en accueillir plus, mais il faut rester raisonnable et être en capacité d'encadrer correctement les enfants et de leur proposer de bonnes conditions pour jouer », conclut Yannick Divol.

Entre ambition mesurée et attachement au territoire, le club du Gard rhodanien avance pas à pas, déterminé à prolonger le plaisir en coupe tout en consolidant ses bases.



Fin de l'Officiel...